

Projet de règlement grand-ducal du jj.mm.aaaa portant délimitation des régions de Police

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du jj.mm.aaaa portant réforme de la Police et notamment l'article 58 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Sécurité intérieure et de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Les quatre régions de Police, Capitale, Nord, Sud-Ouest et Centre-Est, telles que définies au point 3 de l'article 58 de la loi du jj.mm.aaaa portant réforme de la Police sont délimitées conformément à la carte en annexe.

Art. 2. Notre Minisitre de la Sécurité intérieure et Notre Ministre de l'Intérieur sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

